

PROTOCOLE D'ACCORD 2019-2020
SECTEUR RÉCUPÉRATION DE TEXTILE (SCP 142.02)

1. Pouvoir d'achat

- Maintien du mécanisme d'indexation existant
- Augmentation des salaires barémiques et effectifs de 1,1 % au 1^{er} juillet 2019

2. FSE

- Augmentation du complément en cas de chômage temporaire, payé par le Fonds social, de :
 - €0,5/jour, jusqu'à € 5,5/jour, à partir du 1.01.2019
 - €0,5/jour, jusqu'à € 6,0/jour, à partir du 1.01.2020

3. Mobilité

- Augmentation de l'indemnité vélo, qui passera de €1,20/jour à €1,40/jour à partir du 1^{er} juillet 2019

4. Formation

- Les partenaires sociaux s'engagent à développer, pendant la durée de la CCT, une vision en matière de formation et de travail faisable. Ceci pourrait signifier un élargissement de l'offre de formations grâce à des contacts établis avec des institutions de formation. Nous souhaitons également proposer et concrétiser des mesures relatives au travail faisable.
- Les partenaires sociaux s'engagent à réexaminer les droits de tirage dans le cadre des cotisations pour les groupes à risque et la formation permanente au sein du FSE.

5. Sécurité d'emploi

- Prolongation des engagements en matière de l'emploi

6. RCC

- Souscrire, au niveau sectoriel, aux CCT cadres du CNT en matière de RCC, y compris à la disposition relative à la possibilité de dispense de disponibilité, jusqu'au 30 juin 2021 (jusqu'au 31 décembre 2022 pour ce qui concerne la dispense de disponibilité):
 - RCC carrière longue 59 ans moyennant 40 ans de carrière
 - RCC 59 ans moyennant 33 ans de carrière et 20 ans de travail de nuit
 - RCC 59 ans moyennant 33 ans de carrière dans un métier lourd
 - RCC 59 ans moyennant 35 ans de carrière dans un métier lourd

- RCC 58 ans en 2019 et 2020 moyennant 35 ans de carrière– raisons médicales

7. Crédit-temps et emplois de fin de carrière

- Souscrire, au niveau sectoriel, à la convention collective de travail n°137 du Conseil national du travail du 23 avril 2019 relative aux emplois de fin de carrière, jusqu'au 31 décembre 2020:
 - 55 ans pour un emploi de fin de carrière sous la forme d'une réduction des prestations de 1/5, et 57 ans pour un emploi de fin de carrière à mi-temps en cas de carrière longue et de métier lourd
- Instauration d'un dispositif de crédit-temps à mi-temps avec motif pendant 51 mois pour motif soins et 36 mois pour motif formation, à partir du 1^{er} septembre 2019

8. Travail faisable

- Amélioration du congé d'ancienneté: abaissement de la condition d'ancienneté à partir du 1^{er} juillet 2019:
 - 1 jour à partir de 10 ans d'ancienneté
 - 2^e jour à partir de 15 ans d'ancienneté
 - 3^e jour à partir de 20 ans d'ancienneté

9. Points techniques

- Adaptations techniques de CCT
- Prolongation des primes d'encouragement flamandes